



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de ALBEPIERRE Lieu-dit La Grange de Magne

Commune de MURAT Lieu-dit Le Martinet

Route Départementale n°39 (Hors agglomération)

Travaux de réfection du Pont de la Grange de Magne et du Pont du Martinet

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise JONCHERE,

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Mairie de Murat en date du 24 juin 2024,

Vu la consultation de la DIR Massif Central

Vu la consultation du Maire d'Albepierre,

Considérant que les travaux de réfection des Ponts de la Grange de Magne et du pont du Martinet avec notamment décaissement de la chaussée et reprise de l'étanchéité nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du vendredi 12 Juillet au Vendredi 9 Août 2024, La Route Départementale n°39 sera interdite à la circulation entre le Pont du Martinet (PR 29+555) et le Pont de la Grange de Magne (PR 30+275).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- les RD 239,926 et la RN122 via Albepierre, Auzolles, Pignou et Murat

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Murat.

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - MM. les Maires de Albepierre et Murat
 - M. le Directeur de la DIR Massif Central
 - M. le Directeur de l'Entreprise JONCHERE chargée des travaux,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

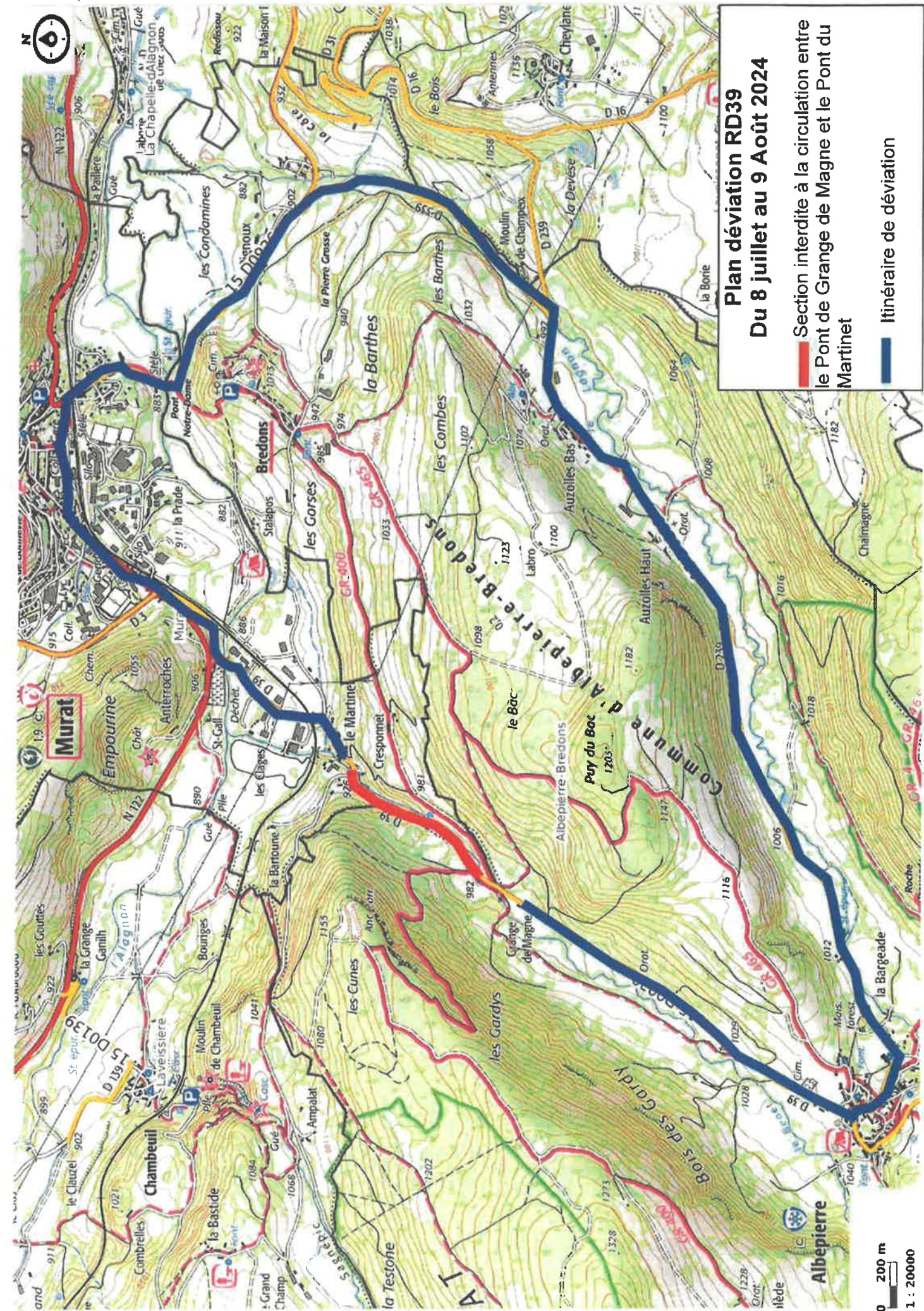
- M. le Maire de Laveissière
- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **05 JUL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 25 juin 2024 13:25
À: Jean-Claude Tournier
Objet: RE: Avis déviation RD39

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC de la Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : lundi 24 juin 2024 16:17
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Avis déviation RD39

De : Jean-Claude Tournier <>
Envoyé : lundi 24 juin 2024 11:37
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis déviation RD39

Isabelle Pautaire

De: Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>
Envoyé: lundi 24 juin 2024 17:28
À: Jean-Claude Tournier
Cc: CHAPOULADE TP
Objet: RE: Avis sur déviation RD39

Bonjour,

Nous avons bien pris note de votre demande et émettons un avis favorable.

Néanmoins comme déjà indiqué au centre de Murat nous avons des réseaux sous ce pont et souhaitons passer un tuyau complémentaire lors de l'ouverture de la route.

Pouvez-vous prendre contact avec l'entreprise Chapoulade 07 88 35 26 93 pour nous coordonner ?

Merci,

Arthur d'ILLIERS

Secrétaire Général Mairie de Murat

Tél : 04.71.20.03.80 – Courriel : secretariatgeneral@mairiedemurat.fr



De : Service Administration de la Mairie de Murat <administration@mairiedemurat.fr>

Envoyé : lundi 24 juin 2024 17:02

À : Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>; Gilles Chabrier <gchabrier@cantal.fr>

Objet : TR: Avis sur déviation RD39

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Envoyé : lundi 24 juin 2024 11:34

À : Service Administration de la Mairie de Murat <administration@mairiedemurat.fr>

Objet : Avis sur déviation RD39

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de grosses réparations sur les ouvrages d'art nous allons effectuer des travaux sur les ponts du Martinet et de la Grange de Magne situés sur la RD39 entre le 8 juillet et le 9 Août 2024.

Il est notamment prévu le décaissement de la chaussée et la mise en place d'une étanchéité sur les deux ouvrages qui nécessitent une interdiction totale de la circulation sur la section de la RD39 concernée.

Vous trouverez en PJ l'arrêté correspondant pour avis.

Restant disponible pour des renseignements complémentaires,